

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-601

Règlement numéro 2020-601 autorisant des travaux de correction d'entrées charretières – rue Paradis

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux dans les fossés faisant partie intégrante de la rue Paradis est problématique étant donné que les entrées charretières desservant certaines propriétés en front de cette rue sont trop élevées ou trop basses;

ATTENDU QUE les travaux publics ont fait un inventaire des entrées problématiques et doivent procéder à des travaux de modification avant l'hiver;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

En conséquence :

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Donald Jacob et résolu à la majorité des conseillers;

QU'il soit ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Maurice et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Description des travaux

Par le présent règlement, le conseil municipal autorise et décrète l'exécution de travaux de correction de diverses entrées charretières sur la rue Paradis, comprenant notamment l'enlèvement des ponceaux (entrées charretières) existants en front des propriétés identifiées à l'annexe A, le reprofilage des fossés, le remplacement des ponceaux, l'ajout de matériaux de remblai et la remise en état des lieux, lesdits travaux étant estimés à 5 000 \$.

Article 3 Imposition sur les immeubles de la rue Paradis

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, il sera imposé et prélevé, sur chacun des immeubles identifiés au document en annexe A, une compensation correspondant aux coûts réels du matériel utilisé par la Municipalité pour l'exécution de ces travaux (conduites) et ce, en front de chacune de ces propriétés. Cette compensation est exigée de chacun des propriétaires concernés en raison du fait qu'ils sont propriétaires d'un immeuble bénéficiant de ces travaux.

Cette compensation doit être acquittée, par chacun des propriétaires des immeubles identifiés au document en annexe A, au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

GÉRARD BRUNEAU
Maire

ANDRÉE NEAULT
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADRESSE	MATRICULE
353, rue Paradis	8045-33-1176
361, rue Paradis	8045-23-9889
369, rue Paradis	8045-24-8502
383, rue Paradis	8045-24-4640
387, rue Paradis	8045-24-1472